

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 182 (Rect)

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 10, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« fixe ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« fixer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous rendons obligatoire la fixation par l'autorité académique de pourcentages maximaux de bacheliers résidants dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement. La suppression du critère géographique dans la procédure de préinscription risque d'accentuer encore la hiérarchisation des universités et aboutir à un système universitaire à 2 vitesses : entre les universités d'élite avec les meilleurs étudiants et les universités de seconde zone.

De plus nous considérons qu'il s'agit d'un droit de pouvoir s'inscrire en premier cycle dans l'académie où l'on réside. La sélection opérée dans les filières tendues le remet en question. Par cet amendement nous souhaitons limiter ses conséquences.